

RÈGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL «**MEGA PROMO**»

Le jeu promotionnel est mis en œuvre en vue de la promotion des services offerts par “**ORANGE CENTRAFRIQUE**”.

1. L'Organisateur du jeu promotionnel:

1.1. ORANGE CENTRAFRIQUE

1.2. Adresse légale: AVENUE BARTHELEMY BOGANDA, BP 863 – BANGUI (RCA)

2. Nom du jeu promotionnel:

2.1. « **MEGA PROMO** »

3. Lieu:

Sur toute l'étendue du territoire Centrafricain sous condition de couverture de réseau mobile

4. Calendrier du jeu promotionnel:

4.1 Le jeu promotionnel «**MEGA PROMO**» (le **Jeu**) d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours se déroulera du **mercredi 26 Octobre 2011 jusqu'au dimanche 22 Janvier 2012**. Veuillez vous reporter au site Internet www.orangerca.com, appeler le Service clientèle au **800**

5. Acceptation des conditions d'utilisation

5.1 Tous les participants déclarent avoir pris soigneusement connaissance de CE REGLEMENT DU JEU, publié sur le site <http://www.orangerca.com> et les avoir totalement compris.

5.2 Par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé “**ORANGE**” au numéro court **7201** (facturé XAF **200,00** TTC), les participants font état de leur entière acceptation et totale compréhension de ce REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL et acceptent:

5.2.1 De recevoir par SMS sur leur téléphone mobile des avis concernant la campagne de “**MEGA PROMO**” de la part de l'Organisateur;

5.2.2 De recevoir par SMS des avis/offres publicitaires de la part de l'Organisateur au cours de la campagne ou après son échéance;

5.2.3 D'être intégré à des programmes d'Option d'adhésion et à des Communautés créés par l'Organisateur avec les données recueillies au cours de la campagne ou après son échéance.

5.3 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier son offre et ce Règlement du jeu promotionnel à tout moment. Toute modification sera publiée sur le site <http://www.orangerca.com>

5.4 En cas de litige concernant le Règlement du jeu promotionnel, le déroulement, les résultats et toute autre question concernant le Jeu, la décision de l'Organisateur sera définitive et sans appel.

5.5 Le présent accord restera en vigueur tant que l'Organisateur maintient son offre (sans préjudice de suspensions temporaires de l'offre pour des motifs de fonctionnalité, par exemple réparations, entretien ou mises à niveau prévus).

6. Participants au jeu promotionnel:

6.1 Peuvent participer:

6.1.1 Les personnes physiques (autres que le personnel employé par l'Organisateur au cours du déroulement du Jeu, ainsi que leurs proches parents ou conjoint(s)), qui sont clients d'Orange au cours du déroulement du Jeu. Si le gagnant est mineur à la date de remise du prix, son tuteur légal doit se présenter à la réception du prix en possession de sa carte d'identité ainsi qu'un titre de preuve de sa tutelle.

6.1.2 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant s'il a des motifs raisonnables de croire que celui-ci a enfreint quelque disposition que ce soit du Règlement du jeu promotionnel.

6.1.3 Par sa participation au Jeu, le participant atteste, ci-devant, que toute information fournie est vraie, d'actualité et complète.

7. Disponibilité et accessibilité à l'information et mécanisme d'Option de retrait

7.1 Toute information pour les participants du Jeu se rapportant à celui-ci, sera publiée sur le site <http://www.orangerca.com> et sera disponible sur simple appel par téléphone mobile au numéro **800** du Service clientèle d'Orange.

7.2 Les informations concernant le nombre de points (participations/chances) obtenus par les participants au cours du Jeu seront automatiquement envoyées par l'Organisateur aux participants par SMS après réception de leur SMS ou sur leur demande. Pour prendre connaissance de son score; chaque participant peut envoyer un SMS contenant le mot-clé "**Points**" au numéro court **7202** (facturé XAF **000,00** TTC)

7.3 Tout participant peut se désister du Jeu et cesser de recevoir quelque information que ce soit concernant ce dernier par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé "**STOP**" au numéro court **7203** (facturé XAF **000,00** TTC). Si, par la suite, le participant choisit d'envoyer un nouveau SMS au numéro court, il/elle sera de nouveau considéré comme participant au Jeu.

7.4 Si le Jeu est porté à terme, l'Organisateur publiera sur le support de communication officiel du Jeu <http://www.orangerca.com>, un message concernant l'échéance de ce Jeu.

7.5 L'interruption ou l'échéance anticipée du Jeu ne saurait dispenser l'Organisateur de son obligation à remettre les prix déjà attribués et à s'acquitter d'autres actions requises, à l'exception des cas où l'échéance ou l'interruption du Jeu a été causée par des actions ou des événements échappant au contrôle de l'Organisateur.

7.6 L'Organisateur du Jeu ne transmettra pas d'information personnelle concernant les participants au Jeu à quelque tierce personne que ce soit, excepté si il y est requis par la loi ou dans le but de se conformer aux entités gouvernementales de la République Centrafricaine et ce en conformité avec le paragraphe 14 du Règlement du jeu promotionnel.

7.7 L'Organisateur se réserve le droit de ne pas entrer en négociations écrites ou autre type de contact avec les participants au Jeu autres que celles prévues par le Règlement du jeu promotionnel ou celles conformes aux prescriptions de la législation en vigueur à la République Centrafricaine.

7.8 L'Organisateur se réserve le droit de mettre à disposition des numéros courts gratuits pendant toute la durée du Jeu pour quelque but que ce soit.

8. Règlement de participation au Jeu:

8.1 En vue de participer au Jeu le participant doit:

8.1.1. Envoyer un SMS contenant "**ORANGE**" au numéro court **7201** facturé XAF **200,00** TTC).

8.2 Une fois inscrit au Jeu, le/la participant(e) recevra un message de bienvenue contenant les détails de la campagne et un 2^{ème} message comportant une question et deux réponses possibles

(l'une correcte et l'autre incorrecte). Le participant répond à la question en envoyant un SMS comportant la réponse correcte (qui sera une réponse numérique) au numéro court.

8.3 Le coût de chaque SMS envoyé au numéro court **7201** est de XAF **200,00** TTC). Tous les messages textes envoyés aux participants par le serveur sont gratuits pour les participants.

8.4 Pour chaque réponse correcte à la question, le participant reçoit des points, qui sont additionnés au cours du Jeu. Les réponses incorrectes et non valables rapportent zéro point. Les points accordés pour chaque réponse correcte à la question seront additionnés selon deux modes:

8.4.1 Mode de base: Dans le mode de base, le participant reçoit **20 points** pour chaque réponse correcte.

8.4.2. Phases de bonus: Les phases de bonus interviennent lorsque le participant reçoit plus de points que ceux qu'il peut recevoir en mode de base. Dans tous les cas, ces phases de bonus seront communiquées au participant par SMS. Ces phases peuvent durer d'une demi-heure à une journée.

9. Lieu, date, heure et ordre des prix

9.1 Le même numéro d'abonné (MSISDN) ne peut gagner le même prix plus d'une fois au cours de la période du Jeu, un gain journalier, un gain hebdomadaire et le gain final au maximum.

9.2 La création de dossier d'enregistrement de participants commencera, pour toute la durée du Jeu, à 00h00:01 le premier jour du Jeu (**25 OCT 2011**) et se terminera à 23h59:59 le dernier jour du dimanche (**22 JAN 2012**).

9.3 Les tirages au sort auront lieu aux bureaux d'Orange en présence d'un huissier de justice, d'une personne du service SVA de la direction technique d'Orange Centrafrique.

9.4 Prix quotidien

9.4.1 Le gagnant du jour est déterminé chaque jour au moyen d'un tirage au sort (sauf pour les jours de prix hebdomadaire et du grand prix). Pour qu'un participant soit admissible à entrer au tirage au sort, il/elle doit avoir envoyé au moins un SMS le jour où le prix est remis (les jours sont circonscrits de 00h00:01 à 23h59:59). Chaque tirage au sort détermine 1 gagnant.

9.4.2 Tout participant quotidien est admissible à gagner de XAF 20,000 à XAF 2 Millions en espèces en fonction du nombre de SMS envoyés durant la journée de prix quotidien seulement si il/elle est tiré/e au sort. L'heureux gagnant reçoit XAF 20.000 en espèces pour chaque SMS envoyé le jour du tirage au sort. Par exemple, si il a envoyé 100 ou 1000 SMS et il est choisi par le tirage au sort, il reçoit XAF 2 Millions. Il faut qu'il ait envoyé au moins un SMS et qu'il ait été tiré au sort.

9.4.3. Tout participant quotidien entre au tirage au sort quotidien avec une (1) participation / chance indépendamment du nombre de SMS envoyés ce jour-ci (pourvu qu'il a envoyé au moins un (1) SMS durant ce jour de 00:00:00 à 23:59:59).

9.4.4. Le gagnant est averti par Orange par SMS ou appel téléphonique à son numéro d'abonné. Le gagnant recevra un avis dans les 14 jours à partir de la date de la décision. Les noms et initiales, ou le nom de l'organisme, des gagnants peuvent être annoncés par voie de presse ou par SMS, à tous les participants compris dans le dossier d'enregistrement ou affichés sur le site internet du Jeu.

9.4.5. Un gagnant ne peut gagner plus d'un prix quotidien accordé au participant choisi par le tirage au sort, il/elle peut cependant participer au prix hebdomadaire, extra et, au Grand prix.

9.5 Prix hebdomadaire

9.5.1. Le gagnant hebdomadaire est déterminé chaque semaine au moyen d'un tirage au sort (sauf pour les jours de prix quotidiens et du grand prix). Pour qu'un joueur soit

susceptible d'entrer au tirage au sort, il/elle doit avoir envoyé au moins un SMS le jour où le prix hebdomadaire est remis (les jours sont circonscrits de 00h00:01 à 23h59:59). Chaque tirage au sort détermine 1 gagnant et 10 substitutes.

9.5.2. Tout participant est admissible de gagner de XAF 40,000 à XAF 4 Millions en espèces en fonction de SMS envoyés pendant du jour de prix hebdomadaire. Le heureux gagnant reçoit XAF 40.000 en espèces pour chaque SMS envoyé le jour du tirage au sort. Par exemple, si il a envoyé 100 ou 1000 SMS et il est choisi par le tirage au sort, il reçoit XAF 4 Millions.

9.5.3. Tout participant quotidien entre au tirage au sort hebdomadaire avec une (1) participation / chance indépendamment du nombre de SMS envoyés ce jour-ci (pourvu qu'il a envoyé au moins un (1) SMS durant ce jour de 00:00:00 à 23:59:59).

9.5.4. Les gagnants sont avertis par Orange par SMS ou appel téléphonique à son numéro d'abonné. Le gagnant recevra un avis dans les 14 jours à partir de la date de la décision. Les noms et initiales, ou le nom de l'organisme, du gagnant peut être annoncé par voie de presse ou par SMS, à tous les participants compris dans le dossier d'enregistrement ou affichés sur le site internet du Jeu.

9.5.5. Un gagnant ne peut gagner plus d'un prix hebdomadaire choisi par le tirage au sort, il/ elle peut cependant participer au prix quotidien et au Grand prix.

9.6 Grand prix

9.6.1 Le grand gagnant est déterminé à l'échéance du Jeu au moyen d'un mécanisme de tirage au sort. Tout participant gagne des points en envoyant SMS durant toute la période de la promotion (du 15 Octobre au 13 Décembre). Ces points correspondent à des entrées uniques dans la base de données enregistrées pour chaque participant (MSISDN). Par exemple, 10 points gagnés correspondent à 10 entrées au tirage au sort ; 100 points à 100 entrées etc. Tous les participants participent au tirage au sort final avec la totalité de leurs points/entrées gagnées tout au long de la promotion. Le gagnant reçoit XAF 6 Millions en espèces.

9.6.2 Le gagnant est averti par Orange par SMS ou appel téléphonique à son numéro d'abonné. Le gagnant recevra un avis dans les 14 jours à partir de la date de la décision. Le nom et initiales, ou le nom de l'organisme, du gagnant peut être annoncé par voie de presse ou par SMS, à tous les participants compris dans le dossier d'enregistrement ou affichés sur le site internet du Jeu.

9.6.3 Le gagnant du Grand prix peut participer au prix quotidien et hebdomadaire.

10 Conditions de remises des prix:

10.1 Tous les prix seront remis dans les 90 jours à partir du dernier jour du Jeu.

10.2 Une inscription préliminaire des prix aura lieu dans les bureaux d'Orange **du lundi au vendredi de 10h00 à 15h00 dans les 10 jours ouvrables suivant l'échéance du Jeu promotionnel.**

10.3 Le lieu et la date exacts de la remise des prix seront publiés sur le site internet officiel <http://www.orangerca.com>

10.4 Le gagnant est redevable du paiement des taxes exigibles et des recouvrements correspondant au prix reçu, conformément à toute législation concernée en vigueur.

10.5 Les gagnants seront contactés par l'Organisateur. Les gagnants doivent confirmer par écrit qu'ils sont les détenteurs légaux de l'abonnement et qu'ils ont droit au prix, et ils sont tenus de compléter tous les documents nécessaires fournis par l'Organisateur. Tous les gagnants doivent fournir un document officiel attestant de leur identité en vue de recevoir leur prix. Les prix peuvent être reçus par un représentant du gagnant par procuration écrite de ce dernier. Le gagnant dispose de 10 jours ouvrables pour se présenter et récupérer son gain.

10.6 Du fait de leur participation au Jeu, les gagnants conviennent de ce que toute données les concernant, y compris les prénoms, patronymes, photos et images vidéo, peuvent être utilisés sans consentement préalable du gagnant et gratuitement par Orange à des fins publicitaires.

10.8 Les décisions prises par l'Organisateur seront définitives et sans appel. Les prix ne sont pas transférables.

11 Limitation de responsabilité

11.1 L'Organisateur décline toute responsabilité, pour quelque raison que ce soit, y compris et sans limitation, toute erreur, omission, interruption, tout défaut, délai de fonctionnement ou de transmission, toute panne de ligne de communications échappant à son contrôle et à son action directe.

11.2 L'Organisateur se réserve le droit de suspendre le jeu temporairement, chaque fois que cela est jugé nécessaire pour des motifs opérationnels (par exemple réparations, entretien ou mise à niveau prévus). L'Organisateur s'engage à rétablir le Jeu au plus tôt après toute période de suspension temporaire.

11.3 L'Organisateur remettra les prix cash aux gagnants par le mode de règlement de son choix (chèque ou espèce).

11.4 L'Organisateur conseille aux participants de faire montre, en toutes circonstances, de prudence et de sens commun dans leur participation au Jeu.

12 Exclusion de garantie

12.1 Les participants comprennent et conviennent qu'ils participent à ce Jeu à leurs risques et de leur propre volonté et qu'ils n'ont été contraints en aucune manière à s'y inscrire.

12.2 L'Organisateur ne fournit aucune garantie, implicite ou expresse, qu'aucune partie du Jeu ne sera interrompue ou sera dénuée d'erreur.

12.3 Ni l'Organisateur ni aucun de ses directeurs, employés, agents ou fournisseurs n'assumeront quelque responsabilité que ce soit concernant tout préjudice physique ou moral, ou perte, subi(e) par quiconque ayant participé à la promotion ou résultant de son acceptation à recevoir le prix.

12.4 L'Organisateur n'est responsable d'aucun problème ou dysfonctionnement technique de quelque réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne, serveur, fournisseur, équipement informatique, défaut de logiciel, de réception de courriel ou de bulletin de participation que ce soit, dû à des problèmes techniques ou de saturation de lignes Internet, téléphonique ou sur quelque site internet ou quelque combinaison de ceux-ci que ce soit, ni d'aucun préjudice physique ou matériel, informatique ou de téléphonie mobile, infligé au participant ou à toute autre personne, relatif à, ou résultant de, la participation ou du téléchargement de quelque matériel informatique que ce soit au cours du Jeu.

12.5 Par leur inscription au jeu, les participants conviennent de ce qu'aucune réclamation relative à de tels préjudices physiques ou de telles pertes (y compris des pertes spéciales, indirectes et consécutives) ne seront imputé(e)s à l'Organisateur, ses sociétés mères, affiliées, directeurs, employés ou agents, pour toute perte, réclamation, action de tout ordre et tout préjudice ou droit résultant de l'acceptation de l'utilisateur à recevoir quelque prix que ce soit, y compris et sans limitation, les préjudices physiques, décès et préjudices matériels.

13 Protection des données et publicité

13.1 Les données personnelles concernant la voix, l'image, le nom ou l'adresse, et toute autre information correspondante seront intégrées à un système de classement appartenant à l'Organisateur en tant que contrôleur de données, et peuvent être utilisée, sauf indication contraire, pour prendre part à la compétition ainsi qu'à la diffusion de messages publicitaires, ou à d'autres fins concernant les services de l'Organisateur.

13.2 L'Organisateur utilisera de telles données de façon confidentielle et les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition à l'accord préalable concernant l'envoi de publicité par notification écrite adressée à l'Organisateur.

13.3 Les participants conviennent, au cas où ils seraient gagnants, que leur prénom et que la lettre initiale de leur patronyme soient publiés, et ce pour des seuls motifs d'information.

14 Droit applicable et dépôt de règlement

14.1 En cas de litige, les participants peuvent déposer leur plainte auprès de l'Organisateur et la question sera tranchée en conformité avec les lois de la République Centrafricaine.